

À remettre à l'Administration communale jusqu'au 10.12.2022 au plus tard
Bis spätestens den 10.12.2022 bei der Gemeindeverwaltung abgeben

**Demande en obtention d'une allocation de vie chère 2022
Antrag auf Zahlung einer Teuerungszulage 2022**

Nom et prénom:

Name und Vorname:

Adresse:

Adresse:

Compte bancaire n°:

Bankkontonummer: LU

auprès de la banque :

bei der Bank :

au nom de :

auf den Namen

Téléphone:

Telefon:.....

E-Mail:

Courriel:

Date :

Datum:

Signature :

Unterschrift :

**Pièce à joindre obligatoirement !
Dokument unbedingt hinzufügen !**

**Certificat d'obtention d'une allocation de vie chère 2022 par le Fonds National de Solidarité
Bescheinigung des Nationalen Solidaritätsfonds über die Auszahlung einer Zulage für das Jahr
2022.**

Le demandeur n'aura plus besoin de faire une déclaration sur les revenus du ménage. L'allocation communale sera allouée à tout demandeur ayant reçu une allocation de vie chère par le Fonds National de Solidarité pendant l'année en cours. L'allocation communale s'élève entre 15% et 60% du montant de l'allocation étatique. (voir verso)

Der Antragsteller braucht keine Angaben mehr über die Einkünfte des Haushalts einzureichen. Die kommunale Teuerungszulage wird jedem Antragsteller ausbezahlt der eine staatliche Zulage vom Nationalen Solidaritätsfond für das laufende Jahr erhalten hat. Die kommunale Zulage liegt zwischen 15% und 60% des staatlichen Betrags. (siehe Rückseite)

L'allocation communale s'élève entre 15% et 60% du montant de l'allocation étatique

- 15% du montant accordé par le FNS en tant qu'allocation de vie chère par an pour un ménage d'une personne.
- 30% du montant accordé par le FNS en tant qu'allocation de vie chère par an pour un ménage de 2 personnes.
- 45% du montant accordé par le FNS en tant qu'allocation de vie chère par an pour un ménage de 3 personnes.
- 52,5% du montant accordé par le FNS en tant qu'allocation de vie chère par an pour un ménage de 4 personnes.
- 60% du montant accordé par le FNS en tant qu'allocation de vie chère par an pour un ménage de 5 personnes et plus.

Die kommunale Zulage liegt zwischen 15% und 60% des vom Staat ausbezahlten Betrags.

- *15% des vom Nationalen Solidaritätsfonds ausgezahlten Betrages für einen Haushalt mit einer Person.*
- *30% des vom Nationalen Solidaritätsfonds ausgezahlten Betrages für einen Haushalt mit 2 Personen.*
- *45% des vom Nationalen Solidaritätsfonds ausgezahlten Betrages für einen Haushalt mit 3 Personen.*
- *52,5% des vom Nationalen Solidaritätsfonds ausgezahlten Betrages für einen Haushalt mit 4 Personen.*
- *60% des vom Nationalen Solidaritätsfonds ausgezahlten Betrages für einen Haushalt mit 5 oder mehr Personen.*

Protection des données personnelles :

Les données personnelles collectées à travers ce formulaire font l'objet d'un traitement par l'administration communale de Bech afin de faire droit à votre demande. Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification de vos données personnelles ainsi que de la faculté de retirer votre consentement conformément au Règlement Européen de Protection des Données du 25 mai 2018. Suite à l'octroi d'une subvention, vous ne pourrez plus retirer votre consentement, ni utiliser votre droit d'opposition, les données collectées seront alors conservées pendant 10 années à compter de la date d'octroi de cette subvention, conformément aux exigences légales prévues par le code de commerce luxembourgeois.